

Guide pratique du riverain pour l'entretien des cours d'eau de la Dronne amont

Conseils pratiques pour préserver
la qualité de l'eau, les berges et la
biodiversité tout en respectant
la réglementation en vigueur.



Cours d'eau : Qu'est aquò ?

Préserver les cours d'eau, c'est protéger la biodiversité, la qualité de l'eau et les ressources vitales pour les générations futures. Ils sont essentiels à l'équilibre des écosystèmes et au bien-être humain.

Fossé... ou cours d'eau ?

On utilise souvent le mot fossé pour désigner les petits écoulements d'eau. Pourtant, ce terme est souvent mal employé ! Un écoulement qui paraît insignifiant, avec peu d'eau peut être un cours d'eau à part entière. Et à ce titre, il bénéficie d'une protection réglementaire spécifique.



En cas de doute, je demande une caractérisation de l'écoulement auprès de la DDT (contacts au dos).

Un cours d'eau c'est :

- ✓ Présence d'un lit naturel à l'origine
- ✓ Débit suffisant pendant la majeure partie de l'année
- ✓ Alimenté par une source

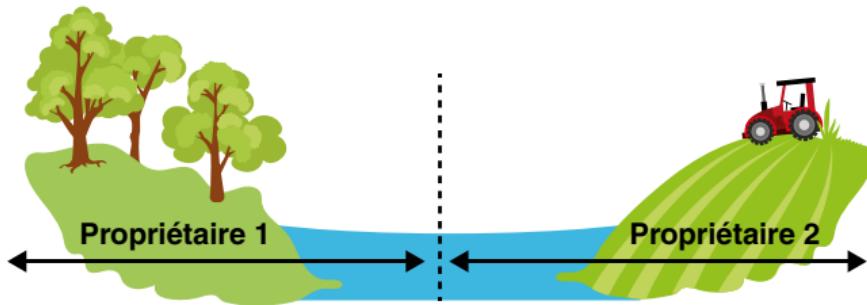
Mais aussi...

- ✓ Berges et lit bien définis
- ✓ Présence de vie aquatique
- ✓ Continuité amont/aval

Des droits...

Droit de propriété

Le fond du lit du cours d'eau **appartient pour moitié à chaque propriétaire riverain**. Cependant, vous devez veiller à ce que vos clôtures n'entravent pas l'écoulement de l'eau et ne bloquent pas les débris en cas de crue.



L'eau, en revanche, appartient à tous !

Vous devez donc laisser son cours libre et naturel.

Droit d'usage de l'eau

Vous pouvez utiliser l'eau du cours d'eau longeant votre propriété pour un usage domestique (arrosage, abreuvement du bétail, etc.) dans la limite de 1000m³/an. Au delà une déclaration est obligatoire.

Attention : Il est nécessaire d'être sobre sur les usages. Un **débit minimal** doit toujours être maintenu pour préserver la vie aquatique, permettre le passage des espèces et garantir l'équilibre de l'écosystème. Chaque goutte compte !

Droit de pêche

Vous disposez d'un droit de pêche sur votre portion de rive, en respectant la réglementation, qui varie selon le classement du cours d'eau et les périodes d'ouverture. Comme tout pêcheur, vous devez être **munis d'un permis**.

Pour connaître les espèces autorisées, les dates et les règles spécifiques à votre secteur, rapprochez-vous de la Fédération départementale de pêche.

et des devoirs ! pour les propriétaires

Préserver la qualité de l'eau un devoir fondamental

Il est interdit de rejeter dans la rivière tout produit susceptible de nuire à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques. Ils peuvent altérer la vie aquatique, détériorer les habitats naturels et compromettre l'équilibre de l'écosystème.

L'entretien une responsabilité du propriétaire

Selon le Code de l'environnement, vous êtes tenu d'assurer un entretien régulier pour garantir le bon écoulement de l'eau et protéger la biodiversité.

Cela inclut, de manière parcimonieuse :

- ✓ L'élagage et le recépage de la végétation
- ✓ Le maintien d'une végétation
- ✓ L'enlèvement des obstacles (branches, troncs...) entravant l'écoulement
- ✓ Un entretien raisonnable limite l'érosion, les inondations et protège la qualité écologique du cours d'eau

En cas de Travaux

Il est possible de faire des travaux mais dans le respect de la réglementation. Toute intervention allant au-delà de l'entretien courant, même apparemment mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable. Deux cas de figures existent:

⚠ Entretien léger de la végétation et retrait des embâcles, sans engins dans le lit du cours d'eau.

→ *Aucune déclaration requise*

⚠ Travaux nécessitant des engins mécaniques dans le lit mineur et/ou modifiant le lit ou les berges...

→ *Déclaration ou autorisation obligatoire, au titre de la loi sur l'eau et selon les seuils applicables.*

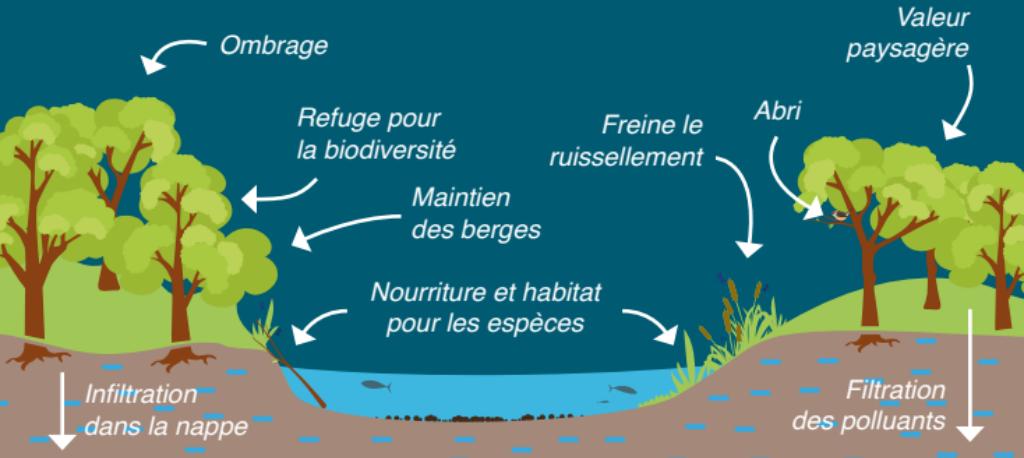
→ *Contacter la DDT pour connaître la procédure.*

→ *Les seuils relatifs aux différents travaux sont consultables dans la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités).*



Quelques bons gestes

- ✓ **Conserver les zones humides**
Attention le drainage est réglementé.
- ✓ **Laisser se développer un cordon végétal** en bord de cours d'eau. Au besoin, replanter des espèces locales pour favoriser la diversité végétale (aulnes, saules, frênes...).
- ✓ **Entretenir les arbres en bonne santé.** Tailler les branches basses surplombant l'eau, et abattre celles qui sont instables ou menaçant de chuter.
- ✓ **Poser des clôtures**, pour protéger les berges et le cours d'eau du piétinement du bétail.
- ✓ **Laisser le bois mort fixé en berge.** Il est très prisé par la faune aquatique.
- ✓ **Retirer le bois et les résidus végétaux issus des travaux d'entretien**, pour éviter qu'ils ne soient emportés lors des crues.



LA RIPISYLVÉ (végétation en bord de cours d'eau) joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de la rivière. En tant que riverain, **vous contribuez activement à sa préservation.**

Qui contacter ?

Vous êtes propriétaire sur le territoire de la Dronne amont (voir carte) ? Différentes structures sont à votre écoute concernant l'entretien des cours d'eau :

Votre commune ou votre intercommunalité

Le Parc naturel régional* pour vos questions techniques

05.53.55.36.00 Info@pnrl.com

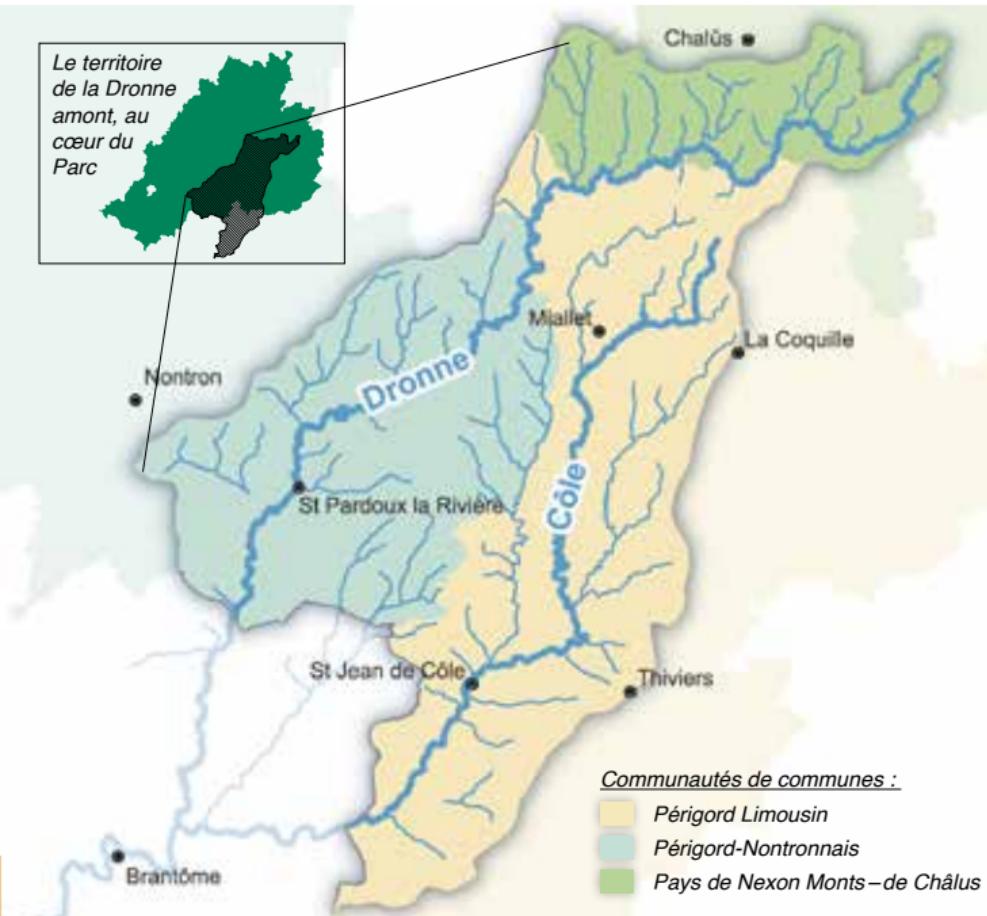
* Le Parc assure la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) sur le territoire de la Dronne amont.

Les services de l'Etat pour vos questions réglementaires

Directions Départementales des Territoires :

Dordogne: 05 53 45 56 00 - ddt@dordogne.gouv.fr

Haute-Vienne: 05 19 03 21 00 - ddt@haute-vienne.gouv.fr



Partenaires

